

ASSEMBLÉE NATIONALE
6 janvier 2022

ADOPTION - (N° 4607)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL23

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 2

À la fin de l'alinéa 3, supprimer les mots :

« , deux partenaires liés par un pacte civil de solidarité ou deux concubins ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'adoption est un processus délicat. Dans l'intérêt supérieur de l'enfant, il convient que celui-ci soit accueilli au sein d'une structure non seulement familiale mais également juridique qui soit suffisamment stable pour lui permettre un développement et un épanouissement qui soit le meilleur possible. A ce titre, le mariage offre une sécurité juridique qui n'offrent ni le PACS ni le concubinage.